

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 mars 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DU 69-2 Cession à AXIMO de 43 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris (15^{ème} et 17^{ème}).

M. Ian BROSSAT et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu les décisions de préemption des lots de copropriétés dont les dates sont reportées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu le courrier de titrage du 4 février 2016 proposant à AXIMO d'acquérir ces 43 lots de copropriété ;

Vu les avis de France Domaine relatifs à la vente avec décote des lots de copropriétés, annexés à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder à AXIMO 43 lots de copropriété (23 logements, 17 caves et 3 emplacements de parking) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser 23 logements sociaux ;

Vu la saisine de M. le Maire du 15^{ème} arrondissement en date du 4 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis de M^{me} la Maire du 17^{ème} arrondissement en date du 16 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT et M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession 43 lots de copropriété à AXIMO (23 logements, 17 caves et 3 emplacements de parking) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser 23 logements sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total de 3.587.163 € suivant détail mentionné en annexe à la présente délibération sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : AXIMO est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO